

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 MARS 2024

DELIBERATION N°2024.00128

CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 15 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 122

Nombre de présents : 77

Nombre de pouvoirs : 31

Nombre de voix : 108

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIEMI, Mme Viviane COGNASSE, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Solange MORERE, Mme Evelyne ORIOL, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, Mme Clémence QUELENNEC, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU représenté par Mme Françoise BOULAT, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Jacques VALENTIN, Mme Catherine ZADRA

RECU EN PREFECTURE

Le 29 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240328-D20240012810

Date de mise en ligne : 29 mars 2024

Pouvoirs :

Mme Ingrid ARNAUD donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,
Mme Françoise BERGER donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Clémence QUELENNEC,
M. Vincent BONY donne pouvoir à Mme Caroline BENOUMELAZ,
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à Mme Solange MORERE,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Gilles BOUDARD donne pouvoir à M. Julien LUYA,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Bruno CHANGEAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à Mme Viviane COGNASSE,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Jacques PHROMMALA,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Henri BOUTHEON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Catherine GROUSSON donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Catherine CHAPARD,
Mme Corinne SERVANTON donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE,
Mme Julie TOKHI donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Lionel BOUCHER, M. Germain COLLOMBET,
M. Jean DUVERGER, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON,
M. Yves LECOCQ, Mme Brigitte MASSON, M. Yves MORAND, M. Ali RASFI,
M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 MARS 2024

CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

Saint-Étienne Métropole et les communes ont mis en place depuis de nombreuses années une politique volontariste en direction des quartiers en difficulté du territoire, avec l'appui de l'Etat et des partenaires locaux. Cette mobilisation s'est concrétisée par la mise en place d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour la période 2007-2014 et par un Contrat de ville adopté pour la période 2015-2020. Ce Contrat de ville qui a été prorogé jusqu'à fin 2023, a été actualisé et renforcé notamment sur les engagements de l'Etat et de Saint-Etienne Métropole au travers d'un protocole d'engagements réciproques.

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine reste le fondement du nouveau Contrat de ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 ». Elle a pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines ainsi que d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

En 2023, une révision de la géographie prioritaire sur Saint-Etienne Métropole a été conduite par l'Etat en étroite relation avec les communes concernées pour analyser les évolutions sur la base d'indicateurs de précarité et de revenus. La définition des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) se fonde sur le critère unique des revenus de la population en analysant la concentration des populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian de l'unité urbaine. Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 a ainsi modifié la géographie prioritaire de Saint-Etienne Métropole et validé une liste de 20 quartiers prioritaires (QPV) sur 9 communes qui représentent au total 55 100 habitants, soit une augmentation de près de 50 % par rapport au précédent contrat de ville.

Parallèlement, Saint-Etienne Métropole, en accord avec l'Etat et les communes, a identifié une liste de 12 Territoires Vulnérables (ex-Quartiers en Veille Active) sur la base d'indicateurs de concentration de la pauvreté sur lesquels il conviendra également de porter une attention particulière et de mobiliser des moyens spécifiques.

Au global, ce sont donc 32 quartiers situés sur les communes de Rive-de-Gier, La Grand'Croix, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Chamond, Saint-Etienne, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Firminy, Unieux, Roche-la-Molière, Andrézieux-Bouthéon qui pourront bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien renforcé dans le cadre du Contrat de ville métropolitain.

Le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », objet de la présente délibération, est le cadre partenarial qui doit permettre à l'ensemble des acteurs de construire des solutions et des projets communs au bénéfice des habitants de ces quartiers. Il vise également à réduire les inégalités et à favoriser la mixité sociale, il constitue un outil important pour la Métropole en permettant de s'appuyer sur l'ensemble de ses ressources pour son développement.

Le Contrat de ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » est le fruit d'une très large phase de concertation impulsée par Saint-Etienne Métropole et l'Etat auprès de l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire, notamment au travers d'ateliers territoriaux et des Assises de la Politique de la Ville qui se sont tenus à l'automne 2023. Il s'articule autour de quatre grands défis pour les quartiers :

- Coopérer, simplifier les démarches et associer pleinement les habitants (AGIR) ;
- Garantir l'accès aux droits et lutter contre les inégalités (EMANCIPER) ;
- Développer les compétences, l'emploi, la création d'activités et l'attractivité des quartiers (REVELER) ;
- Accroître la qualité du cadre de vie, garantir la sécurité et l'accès à la santé (RESPIRER).

Les enjeux transversaux suivants ont été réaffirmés comme des priorités devant s'inscrire de manière intégrée dans l'ensemble des politiques et des actions mises en œuvre :

- Les valeurs de la République dont le principe de la Laïcité ;
- La lutte contre les discriminations et pour l'Égalité Femme - Homme.

Le Contrat de ville mobilisera les moyens des politiques dites de droit commun ainsi que des moyens spécifiques de la politique de la ville des différents partenaires. Une prochaine délibération portant sur des annexes viendra compléter le Contrat de ville métropolitain avec les projets de quartiers définis à l'échelle des communes et les engagements des partenaires signataires.

Le Contrat de ville 2024-2030 est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **prend acte de la géographie prioritaire des Quartiers politique de la ville (QPV) et approuve la géographie des Territoires Vulnérables (TV), ainsi que les orientations et le contenu du Contrat de ville 2024-2030 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le Contrat de ville métropolitain 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » ;**
- **sollicite les engagements de l'ensemble des partenaires institutionnels sur la base des orientations et des territoires définis ;**
- **les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur le budget Politique de la ville des exercices 2024 et suivants.**

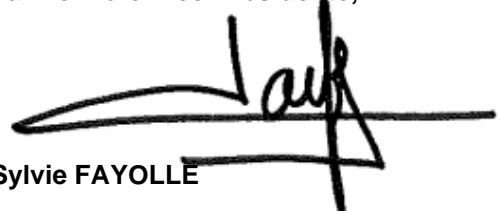
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE